

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 386**9 avril 2004****SOMMAIRE**

Anwolux Montage, S.à r.l., Mamer	18488	ISG, Information Systems Guidance, S.à r.l., Lorenztweiler	18495
Anwolux Montage, S.à r.l., Mamer	18488	Karl Augustin Transportgesellschaft m.b.H., Wasserbillig	18500
Anwolux Montage, S.à r.l., Mamer	18488	Kibo S.A.H., Luxembourg	18506
Anwolux Montage, S.à r.l., Mamer	18488	Kibo S.A.H., Luxembourg	18506
Anwolux, S.à r.l., Mamer	18504	KPMG Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	18499
Anwolux, S.à r.l., Mamer	18504	Lux Power Machines for Bolting, S.à r.l., Luxem- bourg	18501
Anwolux, S.à r.l., Mamer	18505	Matray, S.à r.l., Luxembourg	18496
Anwolux, S.à r.l., Mamer	18505	Moulins de Kleinbettingen S.A., Kleinbettingen ..	18497
Anwolux, S.à r.l., Mamer	18505	Multi-Funds, Sicav, Luxembourg	18507
Anwolux, S.à r.l., Mamer	18505	Multi-Funds, Sicav, Luxembourg	18519
BRPHP Rivepar, S.à r.l., Luxembourg	18496	Novergy International S.A.	18499
Calvo et Vilaplana, S.à r.l., Rumelange	18525	Obiettivo Reddito, Sicav, Luxembourg	18501
Carrefour S.A., Luxembourg	18528	Orbite Communication S.A., Luxembourg	18502
Chinela S.A., Luxembourg	18503	Pinatubo S.A.H., Luxembourg	18500
Cleome Index, Sicav, Luxembourg	18528	Reprolux S.A., Luxembourg	18502
Consorcio de Productos Infantiles y Sanitarios S.A. Holding, Luxembourg	18524	Rivepar Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	18496
Coriandre S.A.H., Luxembourg	18495	régie saint-paul, S.à r.l., Luxembourg	18499
Dabe International S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	18484	Sagewood Finance S.A., Luxembourg	18526
Dabe International S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	18485	Snack Bosphore, S.à r.l., Dudelange	18523
diffusion saint-paul S.A., Luxembourg	18524	Société Anonyme Noltek S.A., Luxembourg	18496
Eldfell S.A.H., Luxembourg	18497	Société Anonyme Noltek S.A., Luxembourg	18496
Eldfell S.A.H., Luxembourg	18498	Société Financière du Mont Canigou S.A.H., Lu- xembourg	18503
Energis Holding, S.à r.l., Luxembourg	18489	Stapnorth Investissements S.A., Luxembourg ...	18483
EP Holding, S.à r.l., Luxembourg	18493	Time Tech Computer, S.à r.l., Luxembourg	18482
Financière St. Vincent S.A., Luxembourg	18497	Time Tech Computer, S.à r.l., Luxembourg	18483
Gapi Europe S.A., Differdange-Niedercorn	18501	TMI, Telemédia International Luxembourg S.A., Luxembourg	18485
Imagilux, S.à r.l., Rombach-Martelange	18483	UBS Warburg Co-Investment 2001 Holding S.A.H., Munsbach	18519
Immo Market Consulting, S.à r.l., Luxembourg ...	18499	Videofin S.A., Luxembourg	18502
Imprimerie Worré-Mertens Les Successeurs S.A., Luxembourg	18522	Vulcano S.A.H., Luxembourg	18504
Interdom, S.à r.l., Dalheim	18526	Wigre S.A.	18497
Investor Luxembourg S.A., Luxembourg	18486	Zamial Invest S.A., Luxembourg	18487
Investor Luxembourg S.A., Luxembourg	18487		
ISG, Information Systems Guidance, S.à r.l., Lorenztweiler	18494		

TIME TECH COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse München.

R. C. Diekirch B 4.446.

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Rosati, technicien informatique, demeurant à L-9272 Diekirch, 6, rue des Remparts.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant était avec Monsieur Emanuele Caprini, technicien PC et de maintenance, demeurant à L-7513 Mersch, 90, rue d'Arlon et Madame Jocelyne Lefoulon-Corve, employée privée, demeurant à L-8041 Strassen, 178, rue des Romains, les seuls associés de la société à responsabilité limitée TIME TECH COMPUTER, S.à r.l., avec siège social à L-9272 Diekirch, 6, rue des Remparts, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 10 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 566 du 16 octobre 1997,

immatriculée à l'ancien Registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 4.446.

II.- Le capital social est fixé à la somme de six cent mille francs (LUF 600.000,-), représenté par soixante (60) parts sociales de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et qui appartenaient aux associés, comme suit:

1.- A Monsieur Pierre Rosati, préqualifié, vingt parts sociales	20
2.- A Monsieur Emanuele Caprini, préqualifié, vingt parts sociales	20
3.- A Madame Jocelyne Lefoulon-Corve, préqualifiée, vingt parts sociales	20
Total: soixante parts sociales	60

III.- Il résulte d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 27 novembre 2003, que Monsieur Emanuele Caprini, préqualifié, a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la société TIME TECH COMPUTER, S.à r.l., à Monsieur Pierre Rosati, préqualifié.

Une copie de cet acte de cession de parts sociales sous seing privé restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 31 décembre 2003, que Madame Jocelyne Lefoulon-Corve, préqualifiée, a cédé la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la société TIME TECH COMPUTER, S.à r.l., à Monsieur Pierre Rosati, préqualifié.

Une copie de cet acte de cession de parts sociales sous seing privé restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

V.- Monsieur Pierre Rosati, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante et un cents (EUR 14.873,61).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six euros et trente-neuf cents (EUR 126,39) en vue de le porter de quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante et un cents (EUR 14.873,61) à quinze mille euros (EUR 15.000,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par soixante (60) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par l'associé unique, préqualifié, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-six euros et trente-neuf cents (EUR 126,39) se trouve dès à présent à la disposition de la société ce que l'associé unique reconnaît.

Troisième résolution

Suite aux deux cessions de parts dont il a été question et aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par soixante (60) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Les soixante (60) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Pierre Rosati, technicien informatique, né le 14 mars 1970 à Ettelbruck, demeurant à L-9272 Diekirch, 6, rue des Remparts.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-9272 Diekirch, 6, rue des Remparts à L2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse München, et de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg».

Cinquième résolution

L'associé unique décide de révoquer avec effet immédiat de leurs fonctions de gérants administratifs Monsieur Emanuele Caprini et Madame Jocelyne Lefoulon-Corve, préqualifiés.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leurs fonctions de gérants administratifs leur est accordée.

Il en résulte que Monsieur Pierre Rosati, préqualifié, est désormais gérant unique de la société avec pouvoir de l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

VI.- Monsieur Pierre Rosati, préqualifié, agissant cette fois en sa qualité de gérant unique de la société déclare se tenir au nom de la société les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: P. Rosati, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, vol. 142S, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 mars 2004.

T. Metzler.

(900906.3/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

TIME TECH COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse München.

R. C. Diekirch B 4.446.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 mars 2004.

T. Metzler.

(900907.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

IMAGILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.582.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 février 2004.

LADELUX S.A.

Signature

(900833.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} mars 2004.

STAPNORTH INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 65.246.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour STAPNORTH INVESTISSEMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018711.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

DABE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 82.595.

L'an deux mille quatre, le dix-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme DABE INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 82.595, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société par voie circulaire en date du 3 février 2004, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société DABE INTERNATIONAL S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1206 du 20 décembre 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1207 du 17 novembre 2003.

II.

Ladite société DABE INTERNATIONAL S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré d'un million cent mille (1.100.000,-) euros (EUR), divisé en cent dix mille (110.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois millions (3.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 octobre 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 3 février 2004, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription par un souscripteur à un total de cent quatre-vingt-six mille (186.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par une déclaration de souscription.

La libération est faite par un apport en nature constitué de la conversion d'une créance envers la société DABE INTERNATIONAL S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 6 février 2004 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion partielle d'un montant de EUR 1.860.000,- provenant de cette dette en capital social de la Société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux millions neuf cent soixante mille (2.960.000,-) euros (EUR), divisé en deux cent quatre-vingt-seize mille (296.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 40, case 4. – Reçu 18.600 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

A. Schwachtgen.

(018600.3/230/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

DABE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 82.595.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 155 du 18 février 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(018602.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

TMI, TELEMEDIA INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.362.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des actionnaires de la Société prise en date du 24 novembre 2003 que:

1. Les actionnaires ont accepté la démission des personnes suivantes de leur poste d'administrateur de la Société avec effet au jour de leur démission:

- Monsieur Giuseppe Sini, ingénieur, né le 1^{er} septembre 1965 à Milan, Italie, résidant au 141, Crandon Boulevard, # 440 Key Biscayne - FL 33149, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Giulio Aymerito, ingénieur, né le 12 octobre 1950 à Busto Arsizio, Italie, résidant au 32, Via Arona, 28024 Gozzano, Italie;

- Monsieur Giuseppe Brancati, ingénieur, né le 23 août 1946 à Rome, Italie, résidant au 55, Via C. De Fabritiis, 00136 Rome, Italie.

2. Les actionnaires ont donné décharge à Messieurs Giuseppe Sini, Giulio Aymerito et Giuseppe Brancati, précités, pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateur de la Société jusqu'au jour de leur démission;

3. Les actionnaires ont décidé de nommer avec effet immédiat en qualité de nouveaux administrateurs de la Société les personnes suivantes:

- Monsieur Massimo Mancini, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1961 à Rome, Italie, résidant au 6, Via Enrico Pallini, 00149 Rome, Italie;

- Monsieur Vittorio Zinzi, administrateur de sociétés, né le 13 avril 1964 à Rome, Italie, résidant au 16, Via Ignazio Giorgi, 00162 Rome, Italie;

- Monsieur Giovanni Castellani, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1965 à Rome, Italie, résidant au 185, Via della Mendola, 00135 Rome, Italie.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Massimo Mancini, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1961 à Rome, Italie, résidant au 6, Via Enrico Pallini, 00149 Rome, Italie;

- Monsieur Vittorio Zinzi, administrateur de sociétés, né le 13 avril 1964 à Rome, Italie, résidant au 16, Via Ignazio Giorgi, 00162 Rome, Italie;

- Monsieur Giovanni Castellani, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1965 à Rome, Italie, résidant au 185, Via della Mendola, 00135 Rome, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munzbach, le 24 février 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Tax Advisory Services, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018728.3/556/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 66.068.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of January,
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of INVESTOR LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, with registered office in L-2212 Luxembourg, 4, Place de Nancy, RC Luxembourg B 66.068, incorporated by deed of M^e Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on August 25, 1998, published in the Mémorial C, number 819 of November 9, 1998. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of M^e Blanche Moutrier, on September 26, 2002, published in the Mémorial C, number 1619 of November 12, 2002.

The meeting was presided by Mr Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, chartered accountant, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Ms. Nadine Thoma, private employee, residing in Oetrange.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Jacqueline Stoffel, private employee, residing in Schifflange.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Amendment of Article 11 to read: «The Corporation shall be audited annually by a réviseur d'entreprises. The appointment, made by the Board of Directors, shall be for a period not exceeding six years, the réviseur d'entreprises can be re-appointed. The réviseur d'entreprises can be dismissed at any time.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the ten thousand (10,000) shares representing the whole share capital of two hundred thousand euro (200,000.- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution which was taken unanimously:

Resolution

The general meeting decides to amend Article 11 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 11.** The Corporation shall be audited annually by a réviseur d'entreprises. The appointment, made by the Board of Directors, shall be for a period not exceeding six years, the réviseur d'entreprises can be re-appointed. The réviseur d'entreprises can be dismissed at any time.»

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept janvier,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTOR LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 4, Place de Nancy, RC Luxembourg B 66.068, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1998, publié au Mémorial C, numéro 819 du 9 novembre 1998. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, en date du 26 septembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1619 du 12 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jacqueline Stoffel, employée privée, demeurant à Schifflange.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 11 pour lui donner la teneur suivante:

«Les comptes de la société seront vérifiés annuellement par un réviseur d'entreprises. La nomination est faite par le Conseil d'Administration pour une période ne pouvant excéder six ans. Le réviseur d'entreprises est rééligible et il peut être révoqué à tout moment.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les dix mille (10.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent mille euros (200.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** Les comptes de la société seront vérifiés annuellement par un réviseur d'entreprises. La nomination est faite par le Conseil d'Administration pour une période ne pouvant excéder six ans. Le réviseur d'entreprises est rééligible et il peut être révoqué à tout moment.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker, N. Thoma, J. Stoffel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 23, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

P. Frieders.

(018803.3/212/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 66.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

P. Frieders.

(018804.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ZAMIAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 77.361.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour ZAMIAL INVEST S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018714.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX MONTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.795.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018957.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX MONTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.795.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018956.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX MONTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.795.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018955.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX MONTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.795.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018954.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX MONTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.795.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018953.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX MONTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.795.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018951.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ENERGIS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.218.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-second of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company INNOVA/3, L.P., a Delaware Limited Partnership, having its registered office at 1025 Connecticut Avenue, NW, Suite 1012, Washington DC 20036 (U.S.A.),

here represented by Mrs. Lieve Breugelmans, private employee, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

by virtue of one power of attorney given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, has incorporated a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ENERGIS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the one hundred (100) shares have been subscribed by the company INNOVA/3, L.P., prenamed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about nine hundred euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following are appointed manager of the company for an undefined period:

a) Mr Fabio Mazzoni, private employee, born at Ixelles (Belgium), on the 20th of January 1960, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

b) Mr Edward Prensky, accountant, born in New York (U.S.A.), on the 2nd of March 1961, residing in PL-02887 Warsaw, Ul. Karmazynowa 34 (Poland);

c) Mr Krzysztof Krawczyk, managing director, born in Warsaw (Poland), on the 8th of December 1975, residing in PL-00865 Warsaw, Arium Building, Ul. Walicow 11 (Poland),

who will have the necessary power to validly bind the company by their individual signature.

2) The Company shall have its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société INNOVA/3, L.P., une «Delaware Limited Partnership», ayant son siège social à 1025 Connecticut Avenue, NW, Suite 1012, Washington DC 20036 (U.S.A.),

ici représentée par Madame Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ENERGIS HOLDING, S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

La société INNOVA/3, L.P., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euro.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par sa mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Fabio Mazzoni, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

b) Monsieur Edward Prensky, comptable, né à New York (U.S.A.), le 2 mars 1961, demeurant à PL-02887 Varsovie, Ul. Karmazynowa 34 (Pologne);

c) Monsieur Krzysztof Krawczyk, managing director, né à Varsovie (Pologne), le 8 décembre 1975, demeurant à PL-00865 Varsovie, Aurum Building, Ul. Walicow 11 (Pologne),

lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmans, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 2004, vol. 525, fol. 85, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2004.

J. Seckler.

(018943.3/231/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

**EP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ENERGIS HOLDING, S.à r.l.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 99.218.

In the year two thousand four, on the twenty-ninth of January.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company INNOVA/3, L.P., a Delaware Limited Partnership, having its registered office at 1025 Connecticut Avenue, NW, Suite 1012, Washington DC 20036 (U.S.A.),

here represented by Miss Lieve Breugelmans, private employee, with professional residence at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

by virtue of one power of attorney give under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This proxyholder, acting in its said capacity, declared and requested the notary to act:

- That the limited liability company ENERGIS HOLDING, S.à r.l., with registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, on behalf of the undersigned notary, on the 22nd of January 2004, not yet formalised.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that he has taken the following resolution according to the agenda:

Resolution

The sole partner decides to change the name of the company into EP HOLDING, S.à r.l., and subsequently amends article four of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name EP HOLDING, S.à r.l.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about five hundred and fifty euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société INNOVA/3, L.P., une «Delaware Limited Partnership», ayant son siège social à 1025 Connecticut Avenue, NW, Suite 1012, Washington DC 20036 (U.S.A.),

ici représentée par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, avec résidence professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle mandataire, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ENERGIS HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 22 janvier 2004, non encore formalisé;
- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris par son mandataire sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en EP HOLDING, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EP HOLDING, S.à.r.l.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de cinq cent cinquante euro, sont à la charge de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Breugelmans, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2004, vol. 525, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2004.

J. Seckler.

(018944.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ISG, INFORMATION SYSTEMS GUIDANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 79, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.325.

L'an deux mille quatre, le neuf février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gien Hua Wang, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-7373 Lorentzweiler, 79, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée INFORMATION SYSTEMS GUIDANCE, en abrégé ISG, avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 80.325, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 9 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 709 du 31 août 2001.

L'associé unique déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, à L-7373 Lorentzweiler, 79, route de Luxembourg, et de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Lorentzweiler. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} paragraphe.** L'objet social de la société consiste principalement dans l'analyse et le conseil, pour les entreprises commerciales, de leurs besoins liés au développement des technologies de l'information, et la consultance pour la mise en place de systèmes de gestion automatisés, ainsi qu'occasionnellement la vente de matériel informatique. L'objet social de la société consiste par ailleurs dans l'achat et la vente, l'importation et l'exportation d'articles, d'équipements et d'accessoires de sport, ainsi que l'organisation d'événements ayant un rapport avec cet objet social ou pouvant en faciliter sa réalisation.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Wang, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, vol. 142S, fol. 45, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

F. Baden.

(018806.3/200/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ISG, INFORMATION SYSTEMS GUIDANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorenzweiler, 79, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(018807.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CORIANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.764.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2003

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Alain Van den Bogaert qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 2.200 actions constituant l'intégralité du capital social 100 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur et réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 506.044,34 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 49.616,53 auquel s'ajoute le solde des exercices antérieurs s'élevant à EUR 4.430,32 de la manière suivante:
 - report à nouveau du solde négatif de (EUR 45.186,21).
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.
- 4) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Serge Cammaert au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire. L'assemblée remercie vivement Monsieur Pierre Dochen pour l'intérêt porté au développement de la société.

Sont élus administrateurs, pour une durée de six ans:

Monsieur Serge Cammaert

Monsieur Dominique Ransquin

FIDELIN S.A.H.

Est réélue commissaire aux comptes pour la même durée: BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

- 5) L'assemblée accorde décharge spéciale à Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire, pour l'exercice de son mandat. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

S. Cammaert / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018899.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

SOCIETE ANONYME NOLTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 95.932.

Les comptes intérimaires au 19 septembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05262, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004. A. Schwachtgen.
(018605.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

SOCIETE ANONYME NOLTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 95.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05264, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004. A. Schwachtgen.
(018607.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

BRPHP RIVEPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 65.810.

Les comptes de clôture au 17 février 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05268, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004. A. Schwachtgen.
(018608.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

RIVEPAR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 65.545.

Les comptes de clôture au 17 février 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05272, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004. A. Schwachtgen.
(018610.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MATRAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 25.000,- EUR.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.419.

Suite à la décision de l'actionnaire unique datée du 23 mai 2001, il a été décidé d'approuver la conversion du capital social de la société en euros, de sorte que le capital qui s'élevait à LUF 1.000.000,- a été converti en EUR 24.789,35 avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, il a été décidé de procéder à l'augmentation du capital converti pour le porter de EUR 24.789,35 à EUR 25.000,- par incorporation de réserves à concurrence de EUR 210,65 sans émission de nouvelles parts sociales.

La valeur nominale des parts sociales est portée à EUR 25,- chacune.

En conséquence, le capital social de la société est fixé à un montant de EUR 25.000,- représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Suite à cette même décision, a été nommée aux fonctions de gérant UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en remplacement de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour MATRAY, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018811.3/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2004.

**MOULINS DE KLEINBETTINGEN, Société Anonyme,
(anc. MÜLLER FRERES, S.à r.l.).**

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 5.455.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN04651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(018645.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2004.

FINANCIERE ST. VINCENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.577.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN04659, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(018646.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2004.

WIGRE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.604.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 février 2004

1. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018772.3/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2004.

ELDFELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.477.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2002

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 121 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 2.168.328,77 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 283.214,89 auquel s'ajoutent les résultats reportés des exercices antérieurs s'élevant à EUR 907.609,75 de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR 624.394,86.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.

4) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Dominique Ransquin

Monsieur Pierre Dochen

FIDELIN S.A.H.

Est réélu commissaire pour la même période:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG

Les mandats d'Administrateurs et celui du Commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 17.30 heures.

P. Dochen / O. Claren / D. Ransquin

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018911.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ELDFELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.477.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 septembre 2003

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Cammaert qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzeburger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 121 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur et réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2003 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 1.930.402,73 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 237.926,04 auquel s'ajoutent les résultats reportés des exercices antérieurs s'élevant à EUR 624.394,86 de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR 386.468,82.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.

4) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Serge Cammaert au poste d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire. L'assemblée remercie vivement Monsieur Pierre Dochen pour l'intérêt porté au développement de la société.

Sont élus administrateurs, pour une durée de six ans:

Monsieur Serge Cammaert

Monsieur Dominique Ransquin

FIDELIN S.A.H.

Est réélue commissaire aux comptes pour une durée de six ans: BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

5) L'assemblée accorde décharge spéciale à Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire, pour l'exercice de son mandat. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 17.30 heures.

S. Cammaert / O. Claren / D. Ransquin

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018910.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KPMG LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration tenu en date du 19 février 2004 que:
Le siège social de l'association a été transféré à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018767.3/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

IMMO MARKET CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 33, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 43.458.

Le siège social de la société est transféré de L-2530 Luxembourg, 1 rue Henri Schnadt, à L-1255 Luxembourg, 33 rue de Bragance.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour *IMMO MARKET CONSULTING, S.à r.l.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018826.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

NOVERGY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.902.

Le Cabinet d'Avocats Bounéou et Frabetti confirme la dénonciation du siège social de la société NOVERGY INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg, le 19 février 2004.

G. Bounéou.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018835.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

régie saint-paul, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 26.271.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2003

Suite à la démission de Monsieur Paul Zimmer, l'assemblée générale décide de réduire le nombre des membres du conseil de gérance à 4 et de nommer comme nouveau président Monsieur Patrick Ludovicy. Son mandat viendra à terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2005.

L'assemblée générale décide de nommer comme réviseur d'entreprises la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'année 2003.

Dorénavant le conseil de gérance se compose comme suit:

- 1) Monsieur Patrick Ludovicy, président, gérant journalier
- 2) Monsieur Egon Seywert, membre
- 3) Monsieur François Faber, membre
- 4) Monsieur Jean Vanolst, membre

Réviseur d'entreprises:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Fait à Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour extrait conforme

E. Seywert

Membre du conseil de gérance

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018853.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KARL AUGUSTIN TRANSPORTGESELLSCHAFT M.B.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: A-5204 Strasswalchen, 190, Steindorf.
Zweigniederlassung Luxemburg: L-6630 Wasserbillig, 49, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 95.420.

—
Protokoll des Beschlusses des alleinigen Geschäftsführers vom 19. Februar 2004

Der Unterzeichnete,
Herr Karl Augustin, Spediteur, geboren am 2. Oktober 1946 in Salzburg/Österreich, wohnhaft in Rehwaldweg 4, A-5301 Eugendorf,
alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft, fasst folgenden Beschluss:

Beschluss

Erweiterung des Geschäftsbereiches der Zweigniederlassung Luxemburg mit Gesellschaftssitz in 49, Grand-Rue, L-6630 Wasserbillig,

Handelsregisternummer: B 95.420.

Der Geschäftsbereich der Zweigniederlassung Luxemburg wird um folgenden Gegenstand erweitert.

«Die Vermietung von Aufliegern, «Trailer» genannt, an nationale und internationale Transportunternehmen.»

K. Augustin

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018839.3/1261/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

PINATUBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.453.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 septembre 2002

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 50 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 935.580,38 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice s'élevant à EUR 29.828,43 auquel s'ajoute les résultats reportés des exercices antérieurs s'élevant à EUR 323.481,64 de la manière suivante:
- report à nouveau du solde de EUR 293.653,21.

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.

- 4) Sont nommés aux fonctions d'Administrateurs:

Monsieur Dominique Ransquin

Monsieur Pierre Dochen

FIDELIN S.A.H.

Est réélu commissaire pour la même période:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG

Les mandats des Administrateurs et celui du Commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

P. Dochen / O. Claren / D. Ransquin

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018909.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

OBIETTIVO REDDITO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.413.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 janvier 2004

Première résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 30 septembre 2003.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires approuve l'état des actifs nets ainsi que l'état des opérations et changements dans les actifs nets pour l'exercice clos le 30 septembre 2003.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, conformément à la politique de distribution de la société, décide qu'aucun dividende ne sera payé pour l'exercice clos le 30 septembre 2003 et que la perte nette réalisée sera affectée au report à nouveau.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires donne décharge pleine et entière aux Administrateurs Messieurs Cyrille Albert-Roulhac, Stéphane Wathier et Michel Becker pour l'exercice clos le 30 septembre 2003

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires donne décharge pleine et entière à PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG pour l'exercice clos le 30 septembre 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an s'achevant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en janvier 2005, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Cyrille Albert-Roulhac, Stéphane Wathier et Michel Becker.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an s'achevant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en janvier 2005, le mandat de l'auditeur PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05753. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(018840.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

LUX POWER MACHINES FOR BOLTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.222.

—
Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 1^{er} février 2004, que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée LUX POWER MACHINES FOR BOLTING, S.à r.l. est dorénavant la suivante:

- Mme Martine Lallemant, demeurant à F-57150 Creutzwald: 100 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03571. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(018844.3/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

GAPI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange-Niedercorn, Zone Industrielle Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 61.924.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05158, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 24 février 2004.

ERSNT & YOUNG

Tax Advisory Services

Société à responsabilité limitée

Signature

(018731.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

REPROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 6, rue François Hogenberg.
R. C. Luxembourg B 21.889.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2003

Suite à la démission de Monsieur Paul Zimmer l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean Vanolst comme président du conseil d'administration. Son mandat viendra à terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2005.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau membre Monsieur François Faber. Son mandat finira également à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2005.

L'assemblée générale décide de nommer comme réviseur d'entreprises la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'exercice 2003.

Dorénavant le conseil d'administration se compose comme suit:

- 1) Monsieur Jean Vanolst, président
- 2) Monsieur Egon Seywert, membre
- 3) Monsieur François Faber, membre

Réviseur d'Entreprises:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Fait à Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour extrait conforme

E. Seywert

Membre du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(018861.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ORBITE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 19.561.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2003

Suite à la démission de Monsieur Paul Zimmer l'assemblée générale décide de réduire le nombre des administrateurs à 6 personnes et de nommer comme nouveau président Monsieur Léon Weyer. Son mandat viendra à terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

L'assemblée générale décide de nommer comme réviseur d'entreprises la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'année 2003.

Dorénavant le conseil d'administration se compose comme suit:

- 1) Monsieur Léon Weyer, président
- 2) Monsieur François Faber, membre
- 3) Monsieur Egon Seywert, membre
- 4) Monsieur Jean Vanolst, membre
- 5) Monsieur Jean Schintgen, membre

Commissaire aux Comptes:

BDP COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Fait à Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour extrait conforme

E. Seywert

Membre du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018867.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VIDEOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 30.293.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2003

Suite aux démissions de Messieurs Joseph Jentgen et Jean-Pierre Antony, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Charles Ruppert comme nouveau président et Monsieur François Faber, comme nouveau membre du conseil d'administration. Ils finiront les mandats de Messieurs Joseph Jentgen et Jean-Pierre Antony qui viendront à terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2007.

En plus le conseil d'administration décide de nommer Georges Heirendt comme nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2007.

Dorénavant le conseil d'administration se compose comme suit:

- 1) Monsieur Charles Ruppert, président
- 2) Monsieur François Faber, membre
- 3) Monsieur Egon Seywert, membre

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Georges Heirendt

Fait à Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour extrait conforme

E. Seywert

Membre du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01363. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018875.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CHINELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 56.888.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN04661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(018648.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

SOCIETE FINANCIERE DU MONT CANIGOU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.635.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2003

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Cammaert qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 125 actions constituant l'intégralité du capital social 50 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur et réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 844.541,68 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 119.116,74 de la manière suivante:

- Résultats reportés: EUR 780.481,08

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.
- 4) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Serge Cammaert au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire. L'assemblée remercie vivement Monsieur Pierre Dochen pour l'intérêt porté au développement de la société.

Sont élus administrateurs, pour une durée de six ans:

Monsieur Serge Cammaert

Monsieur Dominique Ransquin

FIDELIN S.A.H.

Est réélue commissaire aux comptes pour une durée de six ans: BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

- 5) L'assemblée accorde décharge spéciale à Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire, pour l'exercice de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

S. Cammaert / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018903.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VULCANO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.457.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2003

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Cammaert qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 50 actions constituant l'intégralité du capital social 5 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur et réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2003 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 760.752,44 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 133.995,23 auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à EUR 253.103,65 de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR 119.108,42.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.

4) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Serge Cammaert au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire. L'assemblée remercie vivement Monsieur Pierre Dochen pour l'intérêt porté au développement de la société.

Sont élus administrateurs, pour une durée de six ans:

Monsieur Serge Cammaert

Monsieur Dominique Ransquin

FIDELIN S.A.H.

Est réélue commissaire aux comptes pour une durée de six ans: BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

5) L'assemblée accorde décharge spéciale à Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire, pour l'exercice de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

S. Cammaert / O. Claren / D. Ransquin

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018905.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.037.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018949.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.037.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018948.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.037.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018941.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.037.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018939.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.037.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018937.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.037.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018934.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.037.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018931.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KIBO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.451.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2002

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 50 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire sont acceptés.
2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 778.648,44 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 102.595,05 auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à EUR 245.594,19 de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR 142.999,14.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.
- 4) Sont nommés aux fonctions d'Administrateurs:

Monsieur Dominique Ransquin
Monsieur Pierre Dochen
FIDELIN S.A.

Est réélu Commissaire pour la même période:
BANQUE DELEN LUXEMBOURG

Les mandats d'Administrateurs et celui du Commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2003. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

P. Dochen / O. Claren / D. Ransquin

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018913.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KIBO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.451.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 septembre 2003

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 50 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur et réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2003 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire sont acceptés.
2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 699.645,36 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 79.003,08 auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à EUR 142.999,14 de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR 63.996,06.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.

4) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Serge Cammaert au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire. L'assemblée remercie vivement Monsieur Pierre Dochen pour l'intérêt porté au développement de la société.

Sont élus administrateurs, pour une durée de six ans:

Monsieur Serge Cammaert
Monsieur Dominique Ransquin
FIDELIN S.A.H.

Est réélu commissaire pour une durée de six ans: BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

5) L'assemblée accorde décharge spéciale à Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire, pour l'exercice de son mandat. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

S. Cammaert / O. Claren / D. Ransquin

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018912.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MULTI-FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.824.

In the year two thousand four, on the nineteenth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MULTI-FUNDS, a société anonyme qualifying as a «société d'investissement à capital variable», having its registered office in L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch, incorporated by notarial deed on November 27, 1997. The Company's articles of association were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, page 155 of the year 1998. The articles have been amended by a rectificatif deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, page 2829 of the year 1998.

The meeting was opened by Mrs Sylvianne Baronheid, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Jordane Rossignol, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 3 paragraph 4 which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3. Paragraph 4.** The Company may take any measures and carry out any operations which it deems useful to the accomplishment and to the development of its object in the broadest sense within the context of the Law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»). The investment policy of the Sicav allows to invest 20% or more of the net assets in assets other than transferable securities and/or other liquid financial assets as referred to in article 41 (1) of the 2002 law.»

2. Amendment of article 4 first paragraph which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4. First paragraph.** The Registered Office shall be established in Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). The Board of Directors may by simple resolution create branches or offices, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

3. Amendment of article 5, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. Share Capital.** The share capital corresponds at all times to the aggregate net asset value of the various sub-funds as defined in Article 11 of the Articles of Association.

The Board of Directors reserves the right to create new sub-funds and to determine their investment policy.

The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for in article 70 of the 2002 Law.

The consolidation currency of the Sicav is the Dutch Guilder. Upon introduction of the Euro, if applicable, this currency will be re-denominated into the Euro.»

4. Amendment of article 7, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 7. Classes of Shares.** In each sub-fund, two classes of shares may be issued on the resolution of the Board of Directors. Shares of class «A» (distribution shares) shall accord the right to the distribution of a dividend deducted from the net assets allotted to the class «A» shares of the sub-fund concerned within the limits of Article 71 of the 2002 Law. That part of the earnings allotted to the class «B» shares of the sub-fund concerned (capitalization shares) shall remain invested in the Company.»

5. Amendment of article 8 paragraph 9, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 8. Paragraph 9.** The Company may decide to issue fractional shares in the forms provided for by the Board of Directors. Fractional entitlements to a share will be recognized to two decimal places.»

6. Amendment of article 11 paragraph 6 point I. 8., which will henceforth have the following wording:

«**Art. 11. Paragraph 6. Point I. 8.**

8. all other assets, whatsoever their nature, including the proceeds of swap operations.»

7. Amendment of article 11 point III under 5., which will henceforth have the following wording:

«Art. 11. Point III. under 5.

5. all assets and liabilities expressed in a currency other than the reference currency of the sub-fund concerned will be converted on the basis of the exchange rates valid on the foreign exchange markets on the valuation date.

Each sub-fund's assets and liabilities shall form an individual unit within the Company's books. The proceeds of share issues in one sub-fund shall be allotted to the corresponding unit, together with the assets, liabilities, income and expenditure relating to this sub-fund. Any assets derived from other assets shall be allotted to the same unit as the latter. All Company liabilities that can be allotted to a particular sub-fund shall be charged to the corresponding unit.

Any share redemptions and dividend payments to the owners of shares in a sub-fund shall be charged to this sub-fund's unit.

Any assets and liabilities that cannot be allotted to one particular sub-fund shall be charged to the units of all sub-funds, pro rata to the value of the net assets of each sub-fund.

Towards third parties, the assets of a given sub-fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that sub-fund. In relation between shareholders, each sub-fund is treated as a separate entity.

Each of the Company's shares in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and in existence until the close of business on the valuation date applied to the redemption of such share, and the redemption price shall be considered a liability of the Company as from the close of business on this date until it has been paid.

Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the valuation date of its issue price, and its price shall be considered as an amount owed to the Company until it has been received by the same.

As far as possible, all outstanding operations shall be taken into consideration on the valuation date.»

8. Amendment of article 12 by integration of:

- a new paragraph between the current paragraphs 4 and 5 and
 - a new paragraph between the current paragraphs 5 and 6,
- which will henceforth have the following wording:

«Art. 12.**- new paragraph 5.**

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company and provided that such assets comply with the investment objectives and policies of the relevant sub-fund.

- new paragraph 7.

The Company may agree to redeem shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law.»

9. Amendment of article 13 paragraph 1 by integration a point g), which will have the following wording:**«Art. 13. Paragraph 1. Point g)**

g) in order to establish exchange parities in the context of mergers, asset contributions, splits or any restructuring transactions, within, by or in, one or several compartments of the Company.»

10. Amendment of article 13 paragraph 3, which will henceforth have the following wording:

«Art. 13. Paragraph 3. The suspension of the calculation of the net asset value, of the issue, redemption or of the conversion of shares, shall be notified through all possible means and more specifically by a publication in the press, unless the Board of Directors is of the opinion that a publication is not useful in view of the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares and potential subscribers.»

11. Amendment of article 16 paragraph 5, which will henceforth have the following wording:

«Art. 16. Paragraph 5. Any resolution of the General Meeting of Shareholders of the Sicav, affecting the rights of holders of shares of any class or sub-fund towards the rights of the holders of shares of any other class or sub-fund, shall be taken in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.»

12. Amendment of article 21 by integration of a new paragraph between the current paragraphs 4 and 5, which will have the following wording:

«Art. 21. New paragraph 5. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presences in person at such meeting.»

13. Amendment of article 25 paragraph 3, which will have henceforth the following wording:

«Art. 25. Paragraph 3. The term «personal interest» as used in the preceding sentence, shall not be applicable to relations or to interests, positions, or transactions which may exist in whatsoever way in connection with ING BANK N.V. and ING LUXEMBOURG, ING BELGIUM their subsidiaries or associated companies, or other companies or entities which shall be determined absolutely from time to time by the Board of Directors.»

14. Amendment of article 29 first paragraph, which will have henceforth the following wording:

«Art. 29. First paragraph. The operations of the Company and its financial situation, including in particular the keeping of its accounts, shall be overseen by an Auditor who must comply with the requirements of Luxembourg Law as regards his respectability and his professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the 2002 Law. The Auditor shall be appointed by the General Meeting.»

15. Amendment of article 31 which will have henceforth the following wording:

«**Art. 31. Credit Balance.** At the Annual General Meeting, the class A shareholders of each sub-fund shall rule, on the proposal of the Board of Directors, on the amount of dividends to be distributed to the class A shares of the sub-fund concerned.

As regards the distribution of dividends, in respect of each sub-fund, the shareholders' general meeting shall enjoy the widest powers provided for by Art. 71 of the 2002 Law, as such law may be amended from time to time.

The Board of Directors may decide for each sub-fund on the distribution of dividends for the past or current financial year respecting the provisions of the Law.

Dividends not claimed within 5 years of their payment shall no longer be payable to the beneficiaries and shall revert to the respective sub-fund.

The portion of income and capital gains allotted to class B shares shall be capitalised.

Shareholders may decide, upon proposal of the Board of Directors, to affect payments to shareholders in form of an issue of shares in the capital of the Company.»

16. Amendment of article 32 which will have henceforth the following wording:

«**Art. 32. Dissolution.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

A General Meeting will be convened by the Board of Directors within forty days should the capital of the Sicav decrease to two-thirds or less of the minimum specified by law. A motion to liquidate will be put at the meeting and will be passed by simple majority of the shares represented, without a legal quorum requirement. Should the capital decrease to one quarter or less of the minimum capital specified by law, the same procedures will be followed, but a motion to liquidate can be passed by one quarter of the shares present, without a quorum requirement.

In the event of a dissolution of the Sicav, liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed in accordance with the Sicav's Articles of Association and the 2002 Law. Such law specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the distribution(s) of the liquidation proceeds and provides for a deposit in escrow at the «Caisse des Consignations» for the amount not claimed at the end of the liquidation period. Amounts not claimed from escrow within thirty years may no longer be claimed.

Each application for subscription, redemption or conversion of shares of the Sicav will be suspended as soon as the dissolution of the Sicav is published.

The net proceeds of the liquidation (after deduction of the liquidation costs) corresponding to each class of shares in each sub-fund will be distributed by the liquidators to the shareholders of the relevant class in the sub-fund in proportion to the number of shares held by them.

If for some reason the net assets of a particular sub-fund fall below either the threshold of 1,250,000.- EUR or its equivalent value in foreign currency for whatever reason, or if economic circumstances justify it, the Board of Directors may decide to dissolve the sub-fund in question. This dissolution will be published in the press, mentioning the last net asset value calculated.

The net proceeds of the liquidated sub-fund (after deduction of the liquidation costs) will be distributed to the eligible shareholders in proportion to the shares they hold in the sub-fund. Any amounts unclaimed by the shareholders at the end of the liquidation period will be deposited with the Custodian Bank for a period not to exceed six months with effect from such date. After this period these assets will be deposited in escrow at the «Caisse des Consignations» in Luxembourg. Amounts unclaimed at the end of the period laid down by law (30 years) may no longer be claimed.

Apart from the above-mentioned right of conversion, each application for subscription, redemption or conversion of shares of the concerned sub-fund will be suspended as soon as the dissolution of this sub-fund is published.

Furthermore the Board of Directors may decide to merge two or more sub-funds of the Sicav for various reasons and to determine the details relating to mergers which will be published in newspapers.

The shareholders of the sub-funds concerned will be entitled to have shares redeemed without charge, during a period of one month after publication of the aforementioned merger notification.

Following the merger, any shareholders who have not requested such a redemption shall automatically be transferred to the new sub-fund.»

17. Amendment of article 35 by suppression of the second paragraph:

18. Amendment of article 37 which will have henceforth the following wording:

«**Art. 37. General Provisions.** For all matters which are not governed by the present Articles of Association, the parties refer to the provisions of the Law of 10th August 1915 on commercial companies and the Laws amending it, as well as the 2002 Law.»

19. Miscellaneous.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort» on December 16th, 2003 and January 2nd, 2004;
 - in «La Voix» on December 16th, 2003 and on January 2nd, 2004;
 - in the Mémorial, Recueil C number 1335 of December 16th, 2004 and C number 3 of January 2nd, 2004;
- as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 2,704,711.636 shares, 5 shares are duly represented at the present general meeting.

But a first meeting with the same agenda dated on December 15th, 2003 before the undersigned notary, has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum.

The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend paragraph 4 of article 3 which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3. Paragraph 4.** The Company may take any measures and carry out any operations which it deems useful to the accomplishment and to the development of its object in the broadest sense within the context of the Law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»). The investment policy of the Sicav allows to invest 20% or more of the net assets in assets other than transferable securities and/or other liquid financial assets as referred to in article 41 (1) of the 2002 law.»

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 4 which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4. First paragraph.** The Registered Office shall be established in Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). The Board of Directors may by simple resolution create branches or offices, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

Third resolution

The meeting decides to amend article 5, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. Share Capital.** The share capital corresponds at all times to the aggregate net asset value of the various sub-funds as defined in Article 11 of the Articles of Association.

The Board of Directors reserves the right to create new sub-funds and to determine their investment policy.

The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for in article 70 of the 2002 Law.

The consolidation currency of the SICAV is the Dutch Guilder. Upon introduction of the Euro, if applicable, this currency will be re-denominated into the Euro.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 7, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 7. Classes of Shares.** In each sub-fund, two classes of shares may be issued on the resolution of the Board of Directors. Shares of class «A» (distribution shares) shall accord the right to the distribution of a dividend deducted from the net assets allotted to the class «A» shares of the sub-fund concerned within the limits of Article 71 of the 2002 Law. That part of the earnings allotted to the class «B» shares of the sub-fund concerned (capitalization shares) shall remain invested in the Company.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend paragraph 9 of article 8, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 8. Paragraph 9.** The Company may decide to issue fractional shares in the forms provided for by the Board of Directors. Fractional entitlements to a share will be recognized to two decimal places.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend paragraph 6 point I. 8. of article 11, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 11. Paragraph 6. Point I. 8.**

8. all other assets, whatsoever their nature, including the proceeds of swap operations.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend article 11 point III under 5., which will henceforth have the following wording:

«**Art. 11. Point III. under 5.**

5. all assets and liabilities expressed in a currency other than the reference currency of the sub-fund concerned will be converted on the basis of the exchange rates valid on the foreign exchange markets on the valuation date.

Each sub-fund's assets and liabilities shall form an individual unit within the Company's books. The proceeds of share issues in one sub-fund shall be allotted to the corresponding unit, together with the assets, liabilities, income and expenditure relating to this sub-fund. Any assets derived from other assets shall be allotted to the same unit as the latter. All Company liabilities that can be allotted to a particular sub-fund shall be charged to the corresponding unit.

Any share redemptions and dividend payments to the owners of shares in a sub-fund shall be charged to this sub-fund's unit.

Any assets and liabilities that cannot be allotted to one particular sub-fund shall be charged to the units of all sub-funds, pro rata to the value of the net assets of each sub-fund.

Towards third parties, the assets of a given sub-fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that sub-fund. In relation between shareholders, each sub-fund is treated as a separate entity.

Each of the Company's shares in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and in existence until the close of business on the valuation date applied to the redemption of such share, and the redemption price shall be considered a liability of the Company as from the close of business on this date until it has been paid.

Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the valuation date of its issue price, and its price shall be considered as an amount owed to the Company until it has been received by the same.

As far as possible, all outstanding operations shall be taken into consideration on the valuation date.»

Eighth resolution

The meeting decides to amend article 12 by integration of:

- a new paragraph between the current paragraphs 4 and 5 and

- a new paragraph between the current paragraphs 5 and 6,

which will henceforth have the following wording:

«Art. 12.

- new paragraph 5.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company and provided that such assets comply with the investment objectives and policies of the relevant sub-fund.

- new paragraph 7.

The Company may agree to redeem shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law.»

Ninth resolution

The meeting decides to amend article 13 paragraph 1 by integration a point g), which will have the following wording:

«Art. 13. Paragraph 1. Point g)

g) in order to establish exchange parities in the context of mergers, asset contributions, splits or any restructuring transactions, within, by or in, one or several compartments of the Company.»

Tenth resolution

The meeting decides to amend article 13 paragraph 3, which will henceforth have the following wording:

«Art. 13. Paragraph 3. The suspension of the calculation of the net asset value, of the issue, redemption or of the conversion of shares, shall be notified through all possible means and more specifically by a publication in the press, unless the Board of Directors is of the opinion that a publication is not useful in view of the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares and potential subscribers.»

Eleventh resolution

The meeting decides to amend article 16 paragraph 5, which will henceforth have the following wording:

«Art. 16. Paragraph 5. Any resolution of the General Meeting of Shareholders of the Sicav, affecting the rights of holders of shares of any class or sub-fund towards the rights of the holders of shares of any other class or sub-fund, shall be taken in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.»

Twelfth resolution

The meeting decides to amend article 21 by integration of a new paragraph between the current paragraphs 4 and 5, which will have the following wording:

«Art. 21. New paragraph 5. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presences in person at such meeting.»

Thirteenth resolution

The meeting decides to amend paragraph 3 of article 25, which will have henceforth the following wording:

«Art. 25. Paragraph 3. The term «personal interest» as used in the preceding sentence, shall not be applicable to relations or to interests, positions, or transactions which may exist in whatsoever way in connection with ING BANK N.V. and ING LUXEMBOURG, ING BELGIUM their subsidiaries or associated companies, or other companies or entities which shall be determined absolutely from time to time by the Board of Directors.»

Fourteenth resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 29, which will have henceforth the following wording:

«Art. 29. First paragraph. The operations of the Company and its financial situation, including in particular the keeping of its accounts, shall be overseen by an Auditor who must comply with the requirements of Luxembourg Law as regards his respectability and his professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the 2002 Law. The Auditor shall be appointed by the General Meeting.»

Fifteenth resolution

The meeting decides to amend article 31 which will have henceforth the following wording:

«Art. 31. Credit Balance. At the Annual General Meeting, the class A shareholders of each sub-fund shall rule, on the proposal of the Board of Directors, on the amount of dividends to be distributed to the class A shares of the sub-fund concerned.

As regards the distribution of dividends, in respect of each sub-fund, the shareholders' general meeting shall enjoy the widest powers provided for by Art. 71 of the 2002 Law, as such law may be amended from time to time.

The Board of Directors may decide for each sub-fund on the distribution of dividends for the past or current financial year respecting the provisions of the Law.

Dividends not claimed within 5 years of their payment shall no longer be payable to the beneficiaries and shall revert to the respective sub-fund.

The portion of income and capital gains allotted to class B shares shall be capitalised.

Shareholders may decide, upon proposal of the Board of Directors, to affect payments to shareholders in form of an issue of shares in the capital of the Company.»

Sixteenth resolution

The meeting decides to amend article 32 which will have henceforth the following wording:

«**Art. 32. Dissolution.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

A General Meeting will be convened by the Board of Directors within forty days should the capital of the Sicav decrease to two-thirds or less of the minimum specified by law. A motion to liquidate will be put at the meeting and will be passed by simple majority of the shares represented, without a legal quorum requirement. Should the capital decrease to one quarter or less of the minimum capital specified by law, the same procedures will be followed, but a motion to liquidate can be passed by one quarter of the shares present, without a quorum requirement.

In the event of a dissolution of the Sicav, liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed in accordance with the Sicav's Articles of Association and the 2002 Law. Such law specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the distribution(s) of the liquidation proceeds and provides for a deposit in escrow at the «Caisse des Consignations» for the amount not claimed at the end of the liquidation period. Amounts not claimed from escrow within thirty years may no longer be claimed.

Each application for subscription, redemption or conversion of shares of the Sicav will be suspended as soon as the dissolution of the Sicav is published.

The net proceeds of the liquidation (after deduction of the liquidation costs) corresponding to each class of shares in each sub-fund will be distributed by the liquidators to the shareholders of the relevant class in the sub-fund in proportion to the number of shares held by them.

If for some reason the net assets of a particular sub-fund fall below either the threshold of 1,250,000.- EUR or its equivalent value in foreign currency for whatever reason, or if economic circumstances justify it, the Board of Directors may decide to dissolve the sub-fund in question. This dissolution will be published in the press, mentioning the last net asset value calculated.

The net proceeds of the liquidated sub-fund (after deduction of the liquidation costs) will be distributed to the eligible shareholders in proportion to the shares they hold in the sub-fund. Any amounts unclaimed by the shareholders at the end of the liquidation period will be deposited with the Custodian Bank for a period not to exceed six months with effect from such date. After this period these assets will be deposited in escrow at the «Caisse des Consignations» in Luxembourg. Amounts unclaimed at the end of the period laid down by law (30 years) may no longer be claimed.

Apart from the above-mentioned right of conversion, each application for subscription, redemption or conversion of shares of the concerned sub-fund will be suspended as soon as the dissolution of this sub-fund is published.

Furthermore the Board of Directors may decide to merge two or more sub-funds of the Sicav for various reasons and to determine the details relating to mergers which will be published in newspapers.

The shareholders of the sub-funds concerned will be entitled to have shares redeemed without charge, during a period of one month after publication of the aforementioned merger notification.

Following the merger, any shareholders who have not requested such a redemption shall automatically be transferred to the new sub-fund.»

Seventeenth resolution

The meeting decides to suppress the second paragraph of article 35.

Eigtheenth resolution

The meeting decides to amend article 37 which will have henceforth the following wording:

«**Art. 37. General Provisions.** For all matters which are not governed by the present Articles of Association, the parties refer to the provisions of the Law of 10th August 1915 on commercial companies and the Laws amending it, as well as the 2002 Law.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable MULTI-FUNDS, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch, constituée suivant acte notarié du 27 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C page 155 de l'année 1998. Les statuts ayant été modifiés suivant acte rectificatif publié au Mémorial, Recueil C page 2829 de l'année 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 alinéa 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 4.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»). La politique d'investissement de la Sicav permet d'investir 20% ou plus de ses actifs nets dans des actifs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la Loi de 2002.»

2. Modification de l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Le capital minimum de la Société ne peut être en dessous du minimum tel que prévu par l'article 70 de la Loi 2002.

Aux fins de la consolidation des comptes la devise de base de la Sicav sera le florin néerlandais. Lors de l'introduction de l'euro, la devise de consolidation sera redénommée en euro.»

4. Modification de l'article 7 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. Classes d'actions.** Dans chaque compartiment, deux classes d'actions pourront être émises sur décision du Conseil d'Administration. Les actions de la classe «A» (actions de distribution) donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux actions de la classe «A» du compartiment concerné dans les limites de l'article 71 de la Loi de 2002. La partie des résultats attribuables aux actions de la classe «B» du compartiment concerné (actions de capitalisation) restera investie dans la Société.»

5. Modification de l'article 8 alinéa 9 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Alinéa 9.** La Société pourra décider d'émettre des fractions d'actions dans les formes prévues par le Conseil d'Administration. Les allocations de fractions seront reconnues à deux décimales.»

6. Modification de l'article 11 alinéa 6 point I. 8. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Alinéa 6. Point I. 8.**

8. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, incluant les produits de opérations de swap.»

7. Modification de l'article 11 point III sous 5. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Point III. sous 5.**

5. Les actifs et engagements exprimés en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront convertis sur base des cours de change valables sur les marchés des changes le jour d'évaluation.

Les actifs et engagements de chaque compartiment formeront une masse individualisée dans les livres de la Société. Le produit de l'émission d'actions d'un compartiment sera attribué à la masse correspondante, de même que les avoirs, engagements, revenus et dépenses afférents à ce compartiment. Les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront attribués à la même masse que ces derniers. Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés à la masse correspondante.

Tout rachat d'actions et toute mise en paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment seront imputés sur la masse de ce compartiment.

Les actifs et engagements qui ne pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés aux masses de l'ensemble des compartiments, au prorata de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

Vis à vis des tiers, les actifs d'un compartiment répondent des dettes, engagements et obligations concernant ce compartiment. Dans la relation entre les actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité séparée.

Chaque action de la Sicav qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Sicav.

Chaque action à émettre par la Sicav en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Sicav jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des opérations en cours au jour d'évaluation.»

8. Modification de l'article 12 par intégration d'un nouvel alinéa:

- entre les actuels alinéas 4 et 5,
- et entre les actuels alinéas 5 et 6

des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 12.

- alinéa 5 nouveau.

«La Société peut accepter que des souscriptions soient effectuées en nature par apport de titres ou autres actifs dans le respect des conditions fixées par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation d'émettre un rapport d'évaluation par le réviseur de la Société et à condition que les actifs correspondent aux objectifs et politiques d'investissement dudit compartiment.»

- alinéa 7 nouveau.

«La Société peut accepter que des rachats soient effectués en nature par apport de titres ou autres actifs, dans le respect des conditions fixées par la loi luxembourgeoise.»

9. Modification de l'article 13 alinéas 1^{er} des statuts, par ajout d'un point g), qui aura la teneur suivante:

«Art. 13. Alinéa 1^{er}. Point g)

g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération d'apport d'actifs, de scission ou de toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société.»

10. Modification de l'article 13 alinéa 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 13. Alinéa 3. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, rachat ou conversion des actions, sera notifiée par tous les moyens possibles et plus spécifiquement par une publication dans la presse, à moins que le Conseil d'Administration décide qu'une publication est inutile compte tenu de la courte période de suspension.

Une telle décision de suspension sera notifiée à tous les actionnaires demandant le rachat ou conversion de leurs actions et aux potentiels investisseurs.»

11. Modification de l'article 16 alinéa 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. Alinéa 5. Toute décision d'une Assemblée Générale des Actionnaires de la Sicav, affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions ou d'un compartiment par rapport à une autre classe d'actions ou compartiment, sera prise en conformité avec l'article 68 la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales dûment modifiée.»

12. Modification de l'article 21 par intégration d'un nouvel alinéa entre les actuels alinéas 4 et 5, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 21. Alinéa 5 nouveau. Un ou plusieurs des administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par le moyen du téléphone ou d'autres moyens similaires de communication permettant à tous les administrateurs de s'entendre au même moment. Une telle participation équivaudra à une présence personnelle à la réunion.»

13. Modification de l'article 25 dernier alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 25. Dernier alinéa. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec ING BANK N.V., Amsterdam, ING LUXEMBOURG, ING BELGIQUE S.A., leurs filiales ou sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.»

14. Modification de l'article 29 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 29. Alinéa 1^{er}. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur sera désigné par l'Assemblée Générale.»

15. Modification de l'article 31 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 31. Solde bénéficiaire. Lors de l'Assemblée Générale annuelle, les actionnaires de la classe A de chaque compartiment statueront, sur proposition du Conseil d'Administration, sur le montant des dividendes à distribuer aux actions de la classe A du compartiment concerné.

En ce qui concerne la distribution de dividendes, pour chaque compartiment, l'assemblée générale des actionnaires pourra bénéficier des pouvoirs les plus larges prévus par l'article 71 de la Loi 2002, une telle Loi pouvant être modifiée, de temps en temps.

Le Conseil d'Administration pourra décider pour chaque compartiment le paiement d'acomptes sur dividendes de l'exercice échu ou en cours dans le respect des prescriptions légales.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

La quote part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de la classe B sera capitalisée. Néanmoins l'Assemblée Générale pourra se prononcer en vue de distribution d'actions gratuites s'il échet.»

16. Modification de l'article 32 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 32. Dissolution. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Lorsque le capital de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées ou présentes. Lorsque le capital de la Société est inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées ou présentes à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délais de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés conformément aux statuts de la Société et à la Loi de 2002 qui détermine les règles afin de permettre aux actionnaires de participer dans la distribution du produit de la liquidation et prévoit un dépôt auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg pour les montants non réclamés à la clôture de liquidation. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

L'émission d'actions nouvelles, le rachat et la conversion par la Société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Le produit net de la liquidation (après déduction des frais de liquidation) de chaque classe d'actions dans chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre et de la classe d'actions qu'ils détiennent dans le compartiment concerné.

Si pour une raison quelconque les actifs nets d'un compartiment particulier tombent sous le seuil de EUR 1.250.000 ou l'équivalent dans une devise étrangère, ou si des circonstances économiques le justifient, le Conseil d'Administration peut décider de dissoudre le compartiment en question. La dissolution sera publiée dans la presse, mentionnant la dernière valeur nette calculée.

Le produit net de la liquidation du compartiment (après déduction des frais de liquidation) sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre et d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment. Les sommes et valeurs revenant à des titres dont les détenteurs ne se sont pas présentés à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Banque Dépositaire pendant une période de 6 mois. Après cette période les montants non réclamés sont déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

A part le droit de conversion proposé ci-avant, toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera suspendue dès l'annonce de la dissolution du compartiment.

D'autre part, le Conseil d'Administration pourra décider de la fusion de deux ou plusieurs compartiments de la SICAV pour différentes raisons et en déterminer les modalités de ces fusions qui seront annoncés dans les journaux. Les actionnaires concernés pourront racheter leurs actions sans frais, pendant la période d'un mois après publication de la notification de fusion.

A la suite de la fusion, tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions, se verront automatiquement transférés dans le nouveau compartiment.»

17. Modification de l'article 35 des statuts, par suppression de l'alinéa 2.

18. Modification de l'article 37 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 37. Dispositions générales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2002.»

19. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 16 décembre 2003 et du 2 janvier 2004;
 - dans «La Voix» du 16 décembre 2003 et du 2 janvier 2004;
 - au Mémorial, Recueil C numéro 1335 du 16 décembre 2003 et C numéro 3 du 2 janvier 2004;
- ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des actions, 2.704.711,636; 5 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2003 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le 4^e alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 4.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»). La politique d'investissement de la Sicav permet d'investir 20% ou plus de ses actifs nets dans des actifs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la Loi de 2002.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Le capital minimum de la Société ne peut être en dessous du minimum tel que prévu par l'article 70 de la Loi 2002.

Aux fins de la consolidation des comptes la devise de base de la Sicav sera le florin néerlandais. Lors de l'introduction de l'euro, la devise de consolidation sera redénommée en euro.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. Classes d'actions.** Dans chaque compartiment, deux classes d'actions pourront être émises sur décision du Conseil d'Administration. Les actions de la classe «A» (actions de distribution) donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux actions de la classe «A» du compartiment concerné dans les limites de l'article 71 de la Loi de 2002. La partie des résultats attribuables aux actions de la classe «B» du compartiment concerné (actions de capitalisation) restera investie dans la Société.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 alinéa 9 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Alinéa 9.** La Société pourra décider d'émettre des fractions d'actions dans les formes prévues par le Conseil d'Administration. Les allocations de fractions seront reconnues à deux décimales.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 alinéa 6 point I. 8. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Alinéa 6. Point I. 8.**

8. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, incluant les produits de opérations de swap.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 point III sous 5. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Point III. sous 5.**

5. Les actifs et engagements exprimés en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront convertis sur base des cours de change valables sur les marchés des changes le jour d'évaluation.

Les actifs et engagements de chaque compartiment formeront une masse individualisée dans les livres de la Société. Le produit de l'émission d'actions d'un compartiment sera attribué à la masse correspondante, de même que les avoirs, engagements, revenus et dépenses afférents à ce compartiment. Les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront attribués à la même masse que ces derniers. Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés à la masse correspondante.

Tout rachat d'actions et toute mise en paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment seront imputés sur la masse de ce compartiment.

Les actifs et engagements qui ne pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés aux masses de l'ensemble des compartiments, au prorata de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

Vis à vis des tiers, les actifs d'un compartiment répondent des dettes, engagements et obligations concernant ce compartiment. Dans la relation entre les actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité séparée.

Chaque action de la Sicav qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Sicav.

Chaque action à émettre par la Sicav en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Sicav jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des opérations en cours au jour d'évaluation.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 par intégration d'un nouvel alinéa:

- entre les actuels alinéas 4 et 5,
- et entre les actuels alinéas 5 et 6

des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 12.**«- alinéa 5. nouveau.**

La Société peut accepter que des souscriptions soient effectuées en nature par apport de titres ou autres actifs dans le respect des conditions fixées par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation d'émettre un rapport d'évaluation par le réviseur de la Société et à condition que les actifs correspondent aux objectifs et politiques d'investissement dudit compartiment.»

«- alinéa 7. nouveau.

La Société peut accepter que des rachats soient effectués en nature par apport de titres ou autres actifs, dans le respect des conditions fixées par la loi luxembourgeoise.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 alinéa 1^{er} des statuts, par ajout d'un point g), qui aura la teneur suivante:

«Art. 13. Alinéa 1^{er}. Point g)

g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération d'apport d'actifs, de scission ou de toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier le 3^e alinéa de l'article 13 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 13. Alinéa 3. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, rachat ou conversion des actions, sera notifiée par tous les moyens possibles et plus spécifiquement par une publication dans la presse, à moins que le Conseil d'Administration décide qu'une publication est inutile compte tenu de la courte période de suspension.

Une telle décision de suspension sera notifiée à tous les actionnaires demandant le rachat ou conversion de leurs actions et aux potentiels investisseurs.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 alinéa 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. Alinéa 5. Toute décision d'une Assemblée Générale des Actionnaires de la Sicav, affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions ou d'un compartiment par rapport à une autre classe d'actions ou compartiment, sera prise en conformité avec l'article 68 la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales dûment modifiée.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 par intégration d'un nouvel alinéa entre les actuels alinéas 4 et 5, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 21. Alinéa 5. nouveau. Un ou plusieurs des administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par le moyen du téléphone ou d'autres moyens similaires de communication permettant à tous les administrateurs de s'entendre au même moment. Une telle participation équivaudra à une présence personnelle à la réunion.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 25 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 25. Dernier alinéa. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec ING BANK N.V., Amsterdam, ING LUXEMBOURG, ING BELGIQUE S.A., leurs filiales ou sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 29 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 29. Alinéa 1^{er}. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur sera désigné par l'Assemblée Générale.»

Quinzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 31 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 31. Solde bénéficiaire. Lors de l'Assemblée Générale annuelle, les actionnaires de la classe A de chaque compartiment statueront, sur proposition du Conseil d'Administration, sur le montant des dividendes à distribuer aux actions de la classe A du compartiment concerné.

En ce qui concerne la distribution de dividendes, pour chaque compartiment, l'assemblée générale des actionnaires pourra bénéficier des pouvoirs les plus larges prévus par l'article 71 de la Loi 2002, une telle Loi pouvant être modifiée, de temps en temps.

Le Conseil d'Administration pourra décider pour chaque compartiment le paiement d'acomptes sur dividendes de l'exercice échu ou en cours dans le respect des prescriptions légales.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

La quote part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de la classe B sera capitalisée. Néanmoins l'Assemblée Générale pourra se prononcer en vue de distribution d'actions gratuites s'il échet.»

Seizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 32 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 32. Dissolution.

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Lorsque le capital de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées ou présentes. Lorsque le capital de la Société est inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées ou présentes à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés conformément aux statuts de la Société et à la Loi de 2002 qui détermine les règles afin de permettre aux actionnaires de participer dans la distribution du produit de la liquidation et prévoit un dépôt auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg pour les montants non réclamés à la clôture de liquidation. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

L'émission d'actions nouvelles, le rachat et la conversion par la Société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Le produit net de la liquidation (après déduction des frais de liquidation) de chaque classe d'actions dans chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre et de la classe d'actions qu'ils détiennent dans le compartiment concerné.

Si pour une raison quelconque les actifs nets d'un compartiment particulier tombent sous le seuil de EUR 1.250.000,- ou l'équivalent dans une devise étrangère, ou si des circonstances économiques le justifient, le Conseil d'Administration peut décider de dissoudre le compartiment en question. La dissolution sera publiée dans la presse, mentionnant la dernière valeur nette calculée.

Le produit net de la liquidation du compartiment (après déduction des frais de liquidation) sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre et d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment. Les sommes et valeurs revenant à des titres dont les détenteurs ne se sont pas présentés à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Banque Dépositaire pendant une période de 6 mois. Après cette période les montants non réclamés sont déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

A part le droit de conversion proposé ci-avant, toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera suspendue dès l'annonce de la dissolution du compartiment.

D'autre part, le Conseil d'Administration pourra décider de la fusion de deux ou plusieurs compartiments de la Sicav pour différentes raisons et en déterminer les modalités de ces fusions qui seront annoncés dans les journaux. Les actionnaires concernés pourront racheter leurs actions sans frais, pendant la période d'un mois après publication de la notifications de fusion.

A la suite de la fusion, tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions, se verront automatiquement transférés dans le nouveau compartiment.»

Dix-septième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 35 des statuts.

Dix-huitième résolution

20. L'assemblée décide de modifier l'article 37 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 37. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2002.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Baronheid, N. Lazzari, J. Rossignol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, vol. 142S, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

G. Lecuit.

(019074.3/220/728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

MULTI-FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

G. Lecuit.

(019076.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 82.100.

In the year two thousand four, on the fifteenth day of January.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium), acting as the representative of [the board of directors] of UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The company UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., (the «Company») having its registered office in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, R. C. S. Luxembourg No. B 82.100, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on May 17th, 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1094 of the 1st December 2001.

Its articles of incorporation were modified, on

- July 12th, 2001 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 193 of February 5, 2002;

- March 12th 2002 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 965 of June 25, 2002,

- November 4th, 2002 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 303 of March 20, 2003.

- November 12th, 2002 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 23 of January 10, 2003,

- May 6th, 2003 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 598 of June 6, 2003,

- May 23rd, 2003 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 694 of 2 July 2003,

- November 26th, 2003 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, not yet published.

2. The corporate capital of the Company is fixed at USD 61,547.875 (sixty-one thousand five hundred forty-seven USD point eight hundred seventy-five) divided into

- 24,289.55 Ordinary Shares with no nominal value and

- 329.6 Deferred «A» Shares with no nominal value:

3. Pursuant to article 6 of the Articles of Incorporation, the capital may be increased up to four billion USD (USD 4,000,000,000.-), divided into:

- 10,000,000 Ordinary Shares with no nominal value;

- 10,000,000 Deferred «A» Shares with no nominal value;

- 10,000,000 Deferred «B» Shares with no nominal value;

- 10,000,000 Redeemable Preference Shares with no nominal value.

The board of directors is authorised to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital at the terms and conditions, which shall be determined by the board of directors, and is, in particular, authorised to proceed to the issue of new shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe.

4. By a written resolution dated 16 December 2003, the board of directors of the Company has decided to increase the capital by USD 17,737.50 (seventeen thousand seven hundred thirty-seven USD point fifty) in order to raise it from its current amount of USD 61,547.875 (sixty-one thousand five hundred forty-seven USD point eight hundred seventy-five) to USD 79,285.375 (seventy-nine thousand two hundred eighty-five USD point three hundred seventy-five) by issuing 6,945 new Ordinary Shares and 150 Deferred «A» Shares with a par value of USD 2.5 (two USD point five) and an issue premium of USD 17.5 (seventeen USD point five) each and with no nominal value.

The 6,945 new Ordinary Shares have been fully subscribed by twenty-six subscribers and the 150 Deferred «A» Shares have been fully subscribed by UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 GP LIMITED and entirely paid up in cash, (as well as the issue premiums), so that the amount of USD 141,900.- (one hundred forty-one thousand nine hundred USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The justifying documents of the subscriptions have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

5. As a consequence of the increase of capital, the subscribed corporate capital presently amounts to USD 79,285.375 (seventy-nine thousand two hundred eighty-five USD point three hundred seventy-five) and is divided into 31,234.55 Ordinary Shares and 479.6 Deferred «A» Shares with no nominal value.

6. Further to an extraordinary general meeting of the Company's shareholders held on 4 November 2002 before the notary Joseph Elvinger, it was, i.a., decided that:

- the statutory capital be reduced by USD 27,200.- (twenty-seven thousand two hundred US Dollars), subject to the following condition precedent: the reduction of the share capital will become effective only upon the prior share capital increase decided by the board of directors in accordance with Article 6.1 of the Articles of Incorporation within the limits of the authorised capital, so that the resulting subscribed share capital amount is at least equivalent to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) or to the applicable legal minimum share capital amount, if different;

- upon the realization of such share capital increase, the share capital reduction, decided by this Extraordinary General Meeting, shall be automatically effective;

- the reduction shall be executed by way of reimbursement to the owners of the 10,880 (ten thousand eight hundred and eighty) Ordinary Shares in issue on the date of the Extraordinary General Meeting (i.e. November 4, 2002) proportionally to their shareholding and by the cancellation of these Ordinary Shares.

7. By a written resolution dated 26 October 2003, the board of directors has resolved the share capital increase, in accordance with Article 6.1 of the Articles of Incorporation within the limits of the authorised capital, of USD 15,593.- (fifteen thousand five hundred ninety-three USD) in order to raise it from its amount of USD 45,954.875.- (forty-five thousand nine hundred fifty-four USD point eight hundred seventy-five) to USD 61,547.875 (sixty-one thousand five hundred forty-seven USD point eight hundred seventy-five) by issuing 6,105.35 new Ordinary Shares and 131.85 Deferred «A» Shares with a par value of USD 2.5 (two USD point five) and an issue premium of USD 17.5 (seventeen USD point five) each and with no nominal value.

8. By a subsequent written resolution dated 16 December 2003, the board of directors has resolved the share capital increase, in accordance with Article 6.1 of the Articles of Incorporation within the limits of the authorised capital, of USD 17,737.50 (seventeen thousand seven hundred thirty-seven USD point fifty) in order to raise it from its amount of USD 61,547.875 (sixty-one thousand five hundred forty-seven USD point eight hundred seventy-five) to USD 79,285.375 (seventy-nine thousand two hundred eighty-five USD point three hundred seventy-five) by issuing 6,945 new Ordinary Shares and 150 Deferred «A» Shares with a par value of USD 2.5 (two USD point five) and an issue premium of USD 17.5 (seventeen USD point five) each and with no nominal value.

9. As a consequence of the above-mentioned board of directors' written resolutions, the subscribed corporate capital amounts to USD 79,285.375 (seventy-nine thousand two hundred eighty-five USD point-three hundred seventy-five), so that the resulting amount of subscribed share capital upon the share capital reduction by USD 27,200.- (twenty-seven thousand two hundred USD) is of USD 52,085.375 (fifty-two thousand eighty-five USD point three hundred seventy-five) and consequently, the requirements set out in the shareholders resolution of November 4, 2002 («so that the resulting subscribed share capital amount is at least equivalent to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) or to the applicable share capital amount, if different») are met.

Therefore, article 6.2 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 6. Share Capital

6.2 The Company has a subscribed share capital of USD 52,085.375 (fifty-two thousand eighty-five USD point three hundred seventy-five) divided into 20,354.55 Ordinary Shares and 479.6 Deferred «A» Shares with no nominal value.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, are estimated at two thousand and three hundred euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., (ci-après la «Société») ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, R. C. S. Luxembourg No. B 82.100, constituée par acte du 17 mai 001 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1094 du 1^{er} décembre 2001.

Ses statuts ont été modifiés par actes notariés du Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg le:

- 12 juillet 2001 conformément à l'acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 193 en date du 5 février 2002
- 12 mars 2002 conformément à l'acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 965 en date du 25 juin 2002,
- 4 novembre 2002 conformément à l'acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 303 en date du 20 mars 2003,
- 12 novembre 2002 conformément à l'acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 23 en date du 10 janvier 2003,
- 6 mai 2003 conformément à l'acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 598 en date du 6 juin 2003,
- 23 mai 2003 conformément à l'acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 694 en date du 2 juillet 2003,
- 26 novembre 2003 conformément à un acte notarié non encore publié.

2. Le capital social de la Société est actuellement fixé à USD 61.547,875 (soixante et un mille cinq cent quarante-sept Dollars Américains virgule huit cent soixante-quinze) représenté par:

- 24,289.55 Actions Ordinaires sans valeur nominale, et
- 329,6 Actions «A» Différées sans valeur nominale.

3. Conformément à l'article 6 des statuts, le capital autorisé est fixé à USD 4.000.000.000,- (quatre milliards Dollars Américains), représenté par:

- 10.000.000 actions ordinaires sans valeur nominale;
- 10.000.000 actions «A» différées sans valeur nominale;
- 10.000.000 actions «B» différées sans valeur nominale;
- 10.000.000 actions privilégiées remboursables sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter régulièrement le capital souscrit dans les limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, et spécialement à procéder à des émissions d'actions nouvelles sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

4. En vertu d'une résolution écrite du 16 décembre 2003, le conseil d'administration de ladite Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de USD 17.737,50 (dix-sept mille sept cent trente-sept Dollars Américains et cinquante cents) pour le porter ainsi de son montant actuel de USD 61.547,875 (soixante et un mille cinq cent quarante-sept Dollars Américains point huit cent soixante-quinze) à USD 79.285,375 (soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq Dollars Américains point trois cent soixante-quinze) par l'émission de 6.945 (six mille neuf cent quarante-cinq) nouvelles Actions Ordinaires et 150 Actions «A» Différées, avec une valeur au pair de USD 2,5 (deux Dollars Américains virgule cinq) et une prime d'émission de USD 17,5 (dix-sept Dollars Américains et cinquante cents) chacune et sans valeur nominale.

Les 6.945 (six mille neuf cent quarante-cinq) nouvelles Actions Ordinaires ont été entièrement souscrites par vingt-six souscripteurs et les 150 (cent cinquante) nouvelles Actions «A» Différées ont été entièrement souscrites par UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 GP LIMITED et entièrement libérées par des versements en espèces, (ainsi que les primes d'émission), de sorte que la somme de USD 141.900,- (cent quarante et un mille neuf cents Dollars Américains) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend acte expressément.

5. A la suite de l'augmentation du capital, le capital social souscrit est à ce jour de USD 79.285,375 (soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq Dollars Américains virgule trois cent soixante-quinze) divisé en 31.234,55 Actions Ordinaires et 479,6 Actions «A» Différées sans valeur nominale.

6. Conformément à l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 4 novembre 2002 par-devant le notaire Joseph Elvinger, il a été notamment décidé:

- que le capital social serait réduit d'un montant de USD 27.200,- (vingt-sept mille deux cents Dollars Américains) sous la condition suspensive suivante: la réduction du capital social deviendra effective après que l'augmentation préalable du capital social décidée par le conseil d'administration conformément à l'article 6.1 des statuts dans les limites du capital autorisé, de manière à ce que le montant du capital social qui en résulte soit au moins égal à 31.000,- EUR (trente et un mille Euros), ou au montant du capital social minimum légalement requis, si celui-ci est différent;
- par suite de la réalisation d'une telle augmentation de capital, la réduction du capital social, décidée par cette assemblée des actionnaires, deviendra automatiquement effective;
- la réduction s'opérera par voie de remboursement aux détenteurs des 10.880 (dix mille huit cent quatre-vingt) Actions Ordinaires en émission à la date de l'assemblée générale extraordinaire (c.à d. du 4 novembre 2002) proportionnellement à leur participation et par l'annulation de ces Actions Ordinaires.

7. Par résolutions écrites du 26 octobre 2003, le conseil d'administration a décidé l'augmentation de capital, conformément à l'article 6.1 des statuts dans les limites du capital autorisé, de USD 15.593,- (quinze mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars américains) afin de le porter de son montant de USD 45.954,875 (quarante-cinq mille neuf cent cinquante-quatre dollars américains, virgule huit cent soixante-quinze) à USD 61.547,875 (soixante et un mille cinq cent quarante-sept dollars américains virgule huit cent soixante-quinze) par l'émission de 6.105,35 nouvelles Actions Ordinaires et 131,85 Actions «A» Différées d'une valeur au pair de USD 2,5 et une prime d'émission de USD 17,5 chacune et sans valeur nominale.

8. Par résolutions écrites du 16 décembre 2003, le conseil d'administration a décidé l'augmentation de capital, conformément à l'article 6.1 des statuts dans les limites du capital autorisé, de USD 17.737,50 (dix-sept mille sept cent trente-sept Dollars Américains et cinquante cents) afin de le porter de son montant de USD 61.547,875 (soixante et un mille cinq cent quarante-sept Dollars Américains virgule huit cent soixante-quinze) à USD 79.285,375 (soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq Dollars Américains virgule trois cent soixante-quinze) par l'émission de 6.945 (six mille neuf cent quarante-cinq) nouvelles Actions Ordinaires et 150 (cent cinquante) Actions «A» Différées, avec une valeur au pair de USD 2,5 (deux Dollars Américains et cinquante cents) et une prime d'émission de USD 17,5 (dix-sept Dollars Américains et cinquante cents) chacune et sans valeur nominale.

9. En conséquence des résolutions écrites du conseil d'administration susvisées, le capital social souscrit est de USD 79.285,375 (soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq Dollars Américains virgule trois cent soixante-quinze) de sorte que le montant résiduel du capital social souscrit après la réduction du capital à concurrence USD 27.200,- (vingt-sept mille deux cents Dollars Américains) est de USD 52.085,375 (cinquante deux mille quatre-vingt-cinq Dollars Américains virgule trois cent soixante-quinze) et par conséquent, les conditions de la décision de l'assemblée générale du 4 novembre 2002 («de manière à ce que le montant du capital social qui en résulte soit au moins égal à 31.000,- Euros (trente et un mille Euros), ou au montant du capital social minimum légalement requis, si celui-ci est différent») sont remplies.

Par conséquent, l'article 6.2 des statuts sera modifié comme suit:

«**Art. 6. Point 6.2.** La Société possède un capital social souscrit de USD 52.085,375 (cinquante-deux mille quatre-vingt-cinq dollars américains virgule trois cent soixante-quinze), divisé en 20.354,55 (vingt mille trois cent cinquante-quatre virgule cinquante-cinq) Actions Ordinaires et 479,60 (quatre cent soixante-dix-neuf virgule soixante) Actions «A» Différées «sans valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, est évalué à la somme de deux mille trois cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 18, case 10. – Reçu 3.233,43 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

J. Elvinger.

(019103.3/211/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

IMPRIMERIE WORRE-MERTENS LES SUCESSEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 60.776.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2003

Suite à la démission de Monsieur Paul Zimmer, l'assemblée générale décide de nommer comme nouveau président du conseil d'administration Monsieur Charles Ruppert. Son mandat viendra à terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2007.

Dorénavant le conseil d'administration se compose comme suit:

- 1) Monsieur Charles Ruppert, président
- 2) Monsieur Jean Vanolst, membre
- 3) Monsieur Théo Wanderscheid, membre

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Egon Seywert.

Fait à Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour extrait conforme

J. Vanolst

Membre du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018878.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

SNACK BOSPHORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 99.230.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Taskin Gunindi, commerçant, né à Ordu (Turquie) le 10 janvier 1973, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 13, rue Charles de Foucault;

2.- Monsieur Ertan Gunindi, ouvrier, né à Ordu (Turquie) le 3 mars 1970, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 30, rue Président J F Kennedy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SNACK BOSPHORE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec vente de pommes frites, hamburgers, pizzas et sandwiches garnis.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Taskin Gunindi, commerçant, né à Ordu (Turquie) le 10 janvier 1973, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 13, rue Charles de Foucault, soixante-deux parts sociales.	62
2.- par Monsieur Ertan Gunindi, ouvrier, né à Ordu (Turquie) le 3 mars 1970, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 30, rue Président J F Kennedy, soixante-deux parts sociales.	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales.	124

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est à L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc.
- 2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Taskin Gunindi, prénommé.
- 3.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Ertan Gunindi.
- 4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Gunindi, E. Gunindi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, vol. 142S, fol. 57, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 février 2004.

T. Metzler.

(019121.3/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 47.209.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN04663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(018649.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

diffusion saint-paul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 65.930.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 18 novembre 2003

Suite aux démissions de Messieurs Paul Zimmer et Jean-Pierre Antony, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Charles Ruppert comme nouveau président, et Monsieur Marc Weyer, comme membre du conseil d'administration. Leurs mandats viendront à terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2004.

Dorénavant le conseil d'administration se compose comme suit:

- 1) Monsieur Charles Ruppert, président
- 2) Monsieur François Faber, membre
- 3) Monsieur Marc Weyer, membre

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Egon Seywert

Fait à Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour extrait conforme

F. Faber

Membre du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018881.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CALVO ET VILAPLANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 4, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 99.229.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur David Calvo Fernandez, commerçant, né à Vigo (Espagne) le 13 février 1965, demeurant à L-1631 Luxembourg, 55, rue Glesener;

2.- Monsieur Joseph David Vilaplana, cuisinier, né à Metz (France) le 13 août 1965, demeurant à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CALVO ET VILAPLANA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur David Calvo Fernandez, commerçant, né à Vigo (Espagne) le 13 février 1965, demeurant à L-1631 Luxembourg, 55, rue Glesener, deux cent cinquante parts sociales 250

2.- Par Monsieur Joseph David Vilaplana, cuisinier, né à Metz (France) le 13 août 1965, demeurant à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales. 500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3730 Rumelange, 4, Grand-rue.
- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Joseph David Vilaplana, prénom-mé.
- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée Monsieur David Calvo Fernandez, prénom-mé.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Calvo Fernandez, D. Vilaplana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 39, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 février 2004.

T. Metzler.

(019123.3/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

SAGEWOOD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 91.624.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN04665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(018651.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

INTERDOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 1, Waldbriedemeserstrooss.
R. C. Luxembourg B 99.228.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Claudine Wahl, serveuse, née à Luxembourg le 5 mai 1966, épouse de Monsieur Dominique Weimert, demeurant à L-2151 Luxembourg, 2, rue Léon Metzler;

2.- Monsieur Dominique Weimert, mécanicien, né à Luxembourg le 2 septembre 1973, demeurant à L-2151 Luxembourg, 2, rue Léon Metzler,

ici représenté par Madame Claudine Wahl, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 février 2004.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante, agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de INTERDOM, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dalheim.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec vente de pommes frites, hamburgers, pizzas et sandwiches garnis.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Claudine Wahl, serveuse, née à Luxembourg le 5 mai 1966, épouse de Monsieur Dominique Weimert, demeurant à L-2151 Luxembourg, 2, rue Léon Metzler, cinquante parts sociales	50
2.- par Monsieur Dominique Weimert, mécanicien, né à Luxembourg le 2 septembre 1973, demeurant à L-2151 Luxembourg, 2, rue Léon Metzler, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est à L-5680 Dalheim, 1, Waldbriedemeserstrooss.
- 2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée: Madame Claudine Wahl, prénommée.
- 3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique. Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, agissant ès-dites qualités, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wahl, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, vol. 142S, fol. 61, case 7. – Reçu 62 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 février 2004.

T. Metzler.

(019146.3/222/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

CARREFOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 44.782.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2003

Le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Jean Vanolst étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour l'exercice 2003

Fait à Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour extrait conforme

E. Seywert

Membre du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01375. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(018882.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CLEOME INDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.234.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société CLEOME INDEX qui se tiendra le 23 avril 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés, conformément aux statuts, d'en avvertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

I (01675/755/23)

Le Conseil d'Administration.
